



Indemnité de télétravail

Création : mercredi 23 août 2023 11:44

Suite au protocole de négociation salariale et aux débats au niveau de la fonction publique, le gouvernement a décidé de donner une suite favorable à l'octroi de l'indemnité de télétravail.

Le SNPS a toujours essayé de mettre au point un système qui soit bénéfique pour tous les employés.

Le principe de base est que le télétravail est applicable à tous les employés, à quelques exceptions près.

Les modalités et la réglementation du télétravail relèvent de la compétence des autorités locales.

Le montant à accorder se compose de deux éléments

Si vous effectuez l'équivalent de 7,36 heures de télétravail par mois calendrier, vous recevrez 20 euros pour l'utilisation de votre Internet.

- Si vous effectuez l'équivalent de 4 jours de télétravail par mois calendrier, vous recevrez un montant indexé de 33,78 euros pour toutes sortes de dépenses et de désagréments.

Concrètement, cela signifie que les personnes qui télétravaillent 4 jours par mois civil recevront un total de 53,78 euros en compensation du télétravail.